

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
VENDREDI 8 MAI 2026, 12H00**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant sur un terrain d'angle pour la propriété sise sur le lot 2 238 202, 8 chemin du Colibri, zone R-10
4. Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage en cour avant sur un terrain de moins de 6 000m carrés pour la propriété sise sur les lots 2 236 427 et 2 236 428, 51 rue Molière, zone V-11
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ D'EASTMAN**

**1. Ouverture de la séance extraordinaire**

Le Conseil de la Municipalité d'Eastman siège en séance extraordinaire ce 8 mai 2026 à 12h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 160, chemin George-Bonnallie à Eastman.

Sont présents, le maire suppléant Yves Boileau ainsi que les conseillers Charles Simard et Richard Voisine. Est présente en visioconférence, la conseillère Agnès Mager Grandmaison.

La séance est présidée par le maire suppléant. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée. Le maire suppléant ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 12h00.

**Résolution  
2026-05-117**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 8 mai 2026 tel que soumis.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2026-05-118**

**3. Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant sur un terrain d'angle pour la propriété sise sur le lot 2 238 202, 8 chemin du Colibri, zone R-10**

**ATTENDU** les plans et documents déposés;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU** la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

**D'ACCEPTER** la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire en cour avant sur un terrain d'angle pour la propriété sise sur le lot 2 238 202, 8 chemin du Colibri, zone R-10.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**Résolution  
2026-05-119**

- 4. Demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage en cour avant sur un terrain de moins de 6 000m carrés pour la propriété sise sur les lots 2 236 427 et 2 236 428, 51 rue Molière, zone V-11**

**ATTENDU** les plans et documents déposés;

**ATTENDU QUE** l'acceptation de la demande n'aurait pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

**ATTENDU** la recommandation favorable du CCU en regard de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Richard Voisine

**D'ACCEPTER** la présente demande de dérogation mineure visant à autoriser la construction d'un garage en cour avant sur un terrain de moins de 6 000m carrés pour la propriété sise sur les lots 2 236 427 et 2 236 428, 51 rue Molière, zone V-11.

*Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.*

**5. Période de questions**

*Aucune question*

**6. Levée de la séance**

Le conseiller Richard Voisine propose de lever la séance du conseil à 12 h 04.

Yves Boileau  
Maire suppléant

Marc-Antoine Bazinet  
Directeur général et greffier-trésorier

*« Je, Yves Boileau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*